ves descendants de suitoire



François Darnault x Catherine Guérard

fermier du domaine de Grange Dieu en date du 27 octobre 1782

AD 36 - 2E_1305 - Leblanc

arderant of the Motoure
Soyal aming Surger agal de dollar Dury 8 1982 hulansoice use and and Ville de der rous fougligue particular les un cien en opren commeté 7 wient prisele Juno fromo in Dormanle inities see ouraine degroung Day a fall enume Querioni for funde de Luy Bund menant autorifie 2 pour soft a Valled de der presenter à curencouls se and it do maine segranged in paro of were and fell and ded adillo Vale de der rous Les quels Reconno fond Volloulanement por cero presenter av ous & lenie an seld an alder se phyld, froit, led of rocks mode purlo tegrofil with Noch Lunary represented fis wel se d'aparter les d'acousie sente des rous Dimenant will proffule and fill and ey puscul funcial and Loquantite de Dung (will wight for moulous ce fue Lamage se pampague po mois four her de sein Sys (aut Joys auto Dougalines Sur off acheful le pager leclulus parle des Jueld Ducure endel Suca demangres any que de Suo mois ent Lendels Succeled auce Darmanes quy would not ludoblegued en dog und ory une, mi rio goudounen perauce faces printer leg of arges lows Lew UN Girliaux adum frais bergens pundante

Pardevant le notaire royal au bailliage du berry, suge royal de la ville de Châteauroux, résident en la ville de Levroux, soussigné, en présence des tesmoins cy après nommés,

Furent présent sieur François Darnault, fermier du domaine de Grange Dieu, et Catherine Guerard, sa femme, de luy bien duement autorisé pour l'effet et vallidité des présentes, demeurant audit domaine de Grange Dieu, paroisse de Saint Silvain de Levroux,

Lesquels reconnaissent vollontairement par ces présentes avoir et tenir au dit lieu ? de cheptel, croist, et descroit, moitié perte et proffit,

De messire Roch Lemaigre, procureur fiscal de la justice et baronnie dudit Lev-roux, y demeurant, en cette paroisse de Saint Silvain cy présent et acceptant,

La quantité 226 moutons de ? lainage de champagne pour la somme de 1 772 livres 16 sols acheptés et payés ? ? par ledit ? ? ? dudit sieur Lemaigre, ainsy que le reconnaissent les dits sieurs et dame Darnault, qui promettent et s'obligent de loger, soygner, norir, gouverner, hiverner, faire paistre et pascager, tous lesdits bestiaux a leur frais, et

Lefour supresent cheftel gueles parties pours ut arrested louley four leguander quetes de Juy vous up wipon le ad of un of ulen, elerent us cedance Logart dud des fuer led auge d'armenels lours Level de Bestions jo woluld w facelshing our l'A unalum lebules delles partur lelfry alen in at auce for face Lad the formered days Coul Sois aute Dours d'it un fin fit foul de present chiftel aprevoquer de deplus on Na pirle fraparlage our upodes po mode letre Low eller jurious and any weller expressental way ale But weep lips would well yours fee out Levels Junaled aide Sarrouls (vay outerment a Soled accused dry our dated Vudues ful jour de lout four Les reisentes was derrorte fore win leablinging four Les paus le Contraudes sepulling faled acres & V webs willing the 40 our une letreles delles jearlus que dory canden Lawy Colouten from chausen aunce cong and elaces Luft were levered le parlagen betrelters ful die Land up leve party dela Sucula acce dominale a Soute lever jour of were succes Laurary re qui fact referre en defoume de Top aute to wel Ler wir Vu fil quely the and por Les dels femoled anno darmands gois Chaire

ce pendant le cour du présent ? ? ? arrester toutes fois???quelles le jugeront a propos et a le ? d'iceluy ? ? de représenter la part desdits sieur et dame Darnault, tous lesdits bestiaux ??? ou estimation entre les dites parties et estre prélevée par avance ? ? laditte somme de 1772 livres 16 sols ? ? ?présent cheptel après quoy le surplus ou la perte sera partagée, a laquelle représentation de bestiaux le payement de ? ? se sont lesdits sieur et dame Darnault, conjointement et solidairement l'un pour l'autre, un seul pour le tout, sous les renonciations du droit, soumis et obligés, sous le speines et contraintes d'éxécution solidaires et ? exécution, et est convenu/entre lesdittes parties, que les grandes laines et écouvailles, seont chacune année coupées dans le même temps et partagées entre par ? ? ? ? ? ? sieur et dame Darnault a l'autre??? pour? sieur Lemaigre qui fait? de la somme de 68 livres ?.?.?.??????? ? ? , par les dits sieur et dame Darnault qui

Some see and pourry wich air Just and Lade the dublowe welowe fould que let wigh qualrefuellet dercino d'unement controlles de (are aufy to Srow Mont & on bleg will & Acus wiend of all lepest cui it donnere very raccy we was selled peffer seed in rough som wel send dre muled auns devenued Lan und Sys fully water ugt way de Pays Syl october as and Medy ely is were Sumplementouring unguan for weeled to y pure frog nowwered Dan wereals low Level up lufar elle Ville legerroof ale de roup by rue way of very any que out and Lew dly Low owner Luture factor for and Damaulot J. guerard Guignard Smaigne Duais Serious & trolle Celle a levrouple huir 9

échura le jour de Saint Pierre prochain, suivant l'acte reçu de Leblanc notaire soussigné le 24 juillet dernier, duement controllé.

Car ainsy et promettant et obligeant et renonçant et fait et passé audit domaine de Grange Dieu, en cette paroisse de Levroux, domicile desdits sieur et dame Darnault, l'an 1782 le 27 octobre avant midy, en présence ? Louis Guignard, messire ? procureur, demeurant tous les deux en la ditte ville et paroisse de Levroux, tesmoins a ce requis, qui ont avec les dittes parties, signé de ce interpellés, suivant l'ordonnance, lecture faite.

Signature: Darnault - C. Guerard / L. Guignard - Lemaigre - Luais - Leblanc -

